

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 à 18h30 – A LA MAIRIE**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 15 Votant : 17

L'an deux-mil-vingt-cinq, le 5 novembre à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.

Présents :

Madame Claude BOULIER, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Mélanie DECURE, Monsieur Rémy JAMES, Madame Annick KOECHLER, Madame Annie LECOQ, Madame Amélie NÉE, Monsieur Olivier ORIENT, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Daniel PELFRÈNE, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

Absents excusés :

Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Vincent GAUDICHON a donné pouvoir à Monsieur Daniel PELFRÈNE, Madame Nathalie DELESTRE a donné pouvoir à Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Monsieur Daniel RAIMBAULT.

Secrétaire de séance :

Madame Annie LECOQ a été nommée secrétaire de séance.

❖ Approbation du conseil municipal du 25 septembre 2025

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du conseil municipal du 25 septembre 2025, dont un exemplaire a été préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

❖ Invitation à prendre acte d'un document

En même temps que la convocation au conseil municipal, le secrétariat de la mairie a adressé par mail à tous les conseillers municipaux les documents suivants :

- **Dossier de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**

2025 / 46 – VOTE DES TARIFS 2026

Comme chaque année, il convient de réévaluer les tarifs appliqués par la commune. A compter de 2026, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Services	Objet	Quotient familial	Tarifs 2025	Proposition 2026
1/ Cantine	Enfants Roumarois	TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	3,80 €	3,80 €
		TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	4,00 €	4,00 €
		TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	4,20 €	4,20 €
	Enfants Hors commune	TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	4,55 €	4,55 €
		TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	4,85 €	4,85 €
		TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	5,15 €	5,15 €
	Participation P.A.I. Enfants Roumarois	TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	0,90 €	0,90 €
		TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	0,95 €	0,95 €
		TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	1,00 €	1,00 €

	Participation P.A.I. Enfants Hors commune	TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	1,10 €	1,10 €
		TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	1,15 €	1,15 €
		TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	1,20 €	1,20 €
	Adultes		6,10 €	6,10 €
	Pénalité repas non-réservé		1,00 €	1,00 €
2/ Accueil périscolaire (Garderie) (Tarif à la ½ heure)	Enfants Roumarois	TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	1,10 €	1,10 €
		TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	1,20 €	1,20 €
		TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	1,30 €	1,30 €
	Enfants Hors commune	TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	1,35 €	1,35 €
		TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	1,65 €	1,65 €
		TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	1,95 €	1,95 €
	Pénalité repas non-réservé		1,00 €	1,00 €

Services	Objet	Quotient familial	Tarifs 2025	Proposition 2026
3/ Centre de loisirs (Tarif à la semaine de 5 jours)	Enfants Roumarois	TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	80,00 €	80,00 €
		TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	87,00 €	87,00 €
		TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	95,00 €	95,00 €
	Enfants Hors commune	TRANCHE 1 (QF ≤ 500)	100,00 €	100,00 €
		TRANCHE 2 (501 ≤ QF ≤ 800)	110,00 €	110,00 €
		TRANCHE 3 (QF ≥ 801)	120,00 €	120,00 €

Pour les semaines non-complètes, le tarif sera calculé au prorata du nombre de jours d'ouverture.

Services	Objet	Tarifs 2025	Proposition 2026
4/ Bibliothèque	Abonnement biannuel	15 € tous les 2 ans	15 € tous les 2 ans
	Caution	20 €	20 €

Services	Objet	Tarifs 2025	Proposition 2026
5/ Tennis	Jetons	1,50 € le jeton avec un minimum de 10 jetons	1,00 € le jeton avec un minimum de 15 jetons

Services	Objet	Tarifs 2025	Proposition 2026
6A/ Salle polyvalente	Location journée été (du 01/05 au 14/10)	300 €	300 €
	Location journée hiver (du 15/10 au 30/04)	350 €	350 €
	Location weekend été (du 01/05 au 14/10)	400 €	400 €
	Location weekend hiver (du 15/10 au 30/04)	480 €	480 €
	Vin d'honneur	120 €	120 €
	Caution salle	1 500 €	1 500 €
	Caution lave-vaisselle	30 €	30 €
6B/ Petite salle	Location journée été (du 01/05 au 14/10)	120 €	120 €
	Location journée hiver (du 15/10 au 30/04)	145 €	145 €
	Location weekend été (du 01/05 au 14/10)	160 €	160 €
	Location weekend hiver (du 15/10 au 30/04)	200 €	200 €
	Caution salle	500 €	500 €
	Caution lave-vaisselle	30 €	30 €

Les salles sont mises à disposition gratuitement pour les associations relevant d'un intérêt communal, y compris pour le chauffage.

Services	Objet	Tarifs 2025		Proposition 2026	
		1 pub/an	2 pubs / an	1 pub / an	2 pubs / an
7/ Gazette communale (encart publicitaire)	1/8 ^{ème} de	56 €	84 € 143 € 185 € 335 €	56 €	84 €
	¼ de page	95 €		95 €	143 €
	½ page	123 €		123 €	185 €
	1 page	223 €		223 €	335 €

Services	Objet	Tarifs 2025	Proposition 2026
8/ Marchés et commerçants ambulants	Marchés	100 € / an	100 € / an
	Commerçants ambulants venant ponctuellement	5 € / jour	5 € / jour

Services	Objet	Tarifs 2025	Proposition 2026
9A/ Cimetière (concessions)	Droit de superposition	gratuit	gratuit
	Droit de caveau	gratuit	gratuit
	Concession 2,2 m ² pour 30 ans	288 €	288 €
	Concession 2,2 m ² pour 50 ans	385 €	385 €
	Concession 1,1 m ² pour 30 ans	144 €	144 €
	Concession 1,1 m ² pour 50 ans	190 €	190 €
	Exhumation	500 €	500 €
9B/ Cimetière (colombarium)	Colombarium pour 15 ans	300 €	300 €
	Colombarium pour 30 ans	500 €	500 €
	Colombarium pour 50 ans	750 €	750 €
9C/ Cimetière (cavurnes)	Cavurne 60x60 pour 30 ans	100 €	100 €
	Cavurne 60x60 pour 50 ans	150 €	150 €
	Cavurne 80x80 pour 30 ans	130 €	130 €
	Cavurne 80x80 pour 50 ans	200 €	200 €
9D/ Cimetière (livre du souvenir)	Plaque non gravée pour livre du souvenir	65 €	65 €

Monsieur Couiller précise que *La Normande* (prestataire des repas à la cantine) a appliqué une hausse de 2% de ses tarifs à compter du 2 septembre 2025, sans répercussions financières pour les familles.

Monsieur Cauchois s'étonne que seul le tarif des jetons de tennis soit baissé

Monsieur Pothérat répond que lors de la flambée des prix de l'électricité, seul le tarif du jeton de tennis avait été augmenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 voix contre (Monsieur Cauchois) et 16 voix pour,

- Adopte les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus pour l'année 2026.

2025 / 047 – ARRET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) RÉVISÉ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Pour rappel le SCoT est le document qui fixe pour les vingt prochaines années les objectifs en matière d'aménagement et de développement pour le territoire communautaire. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles de développement et d'aménagement à l'échelle de la Communauté de Communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.143-20 et R.143-3 ;

Vu la délibération n°2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant le périmètre communautaire ;

Vu La délibération n°2022-03-28-010 complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et à la définition des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui s'est tenu lors des Conseils Communautaire du 17 juin 2024 et du 31 mars 2025 retranscrit dans les délibérations n°2024-06-17-070 et n°2025-03-31-044 ; **Vu** la délibération n° 2025-09-22-097 en date du 22 septembre 2025 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de Schéma arrêté.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les orientations du document qui concernent directement la commune.

Conformément à l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Monsieur Couiller précise que ce projet de SCoT révisé a reclassé la commune de Roumare en pôle d'équilibre « services-emplois » et « commune relai », de par son offre de proximité et son activité économique, confortant ainsi le développement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Émet un avis favorable sur l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé.

2025 / 048 – AVANT-PROJET - TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CENTRE BOURG (PARTIE 3) AVEC LE SDE 76

Monsieur le Maire invite Monsieur Caltot à présenter ce projet.

Monsieur Caltot présente le projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire EP-2025-0-76541-M7033 et ainsi désigné « Centre Bourg partie 3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 25 212,00 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 9 962,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le projet ci-dessus ;
- Inscrit la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 à l'article 21538 pour un montant de 9 962,50 € TTC ;
- Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Monsieur Caltot précise que pour le moment le projet d'éclairage public Route de Duclair (Partie 2) pour un montant de 76 983,25 € à la charge de la commune est reporté.

2025 / 049 – MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état ;

Vu les arrêtés ministériels en date du 3 juillet 2006 modifiés

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge de frais (frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement), lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus,

Article 1^{er} : Forfait des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 :

	< 2 000 kms⁽¹⁾	2 001 à 10 000 kms	> 10 000 kms
Véhicules < 5 CV	0,32 €/km	0,40 €/km	0,23 €/km
Véhicules de 6 et 7 CV	0,41 €/km	0,51 €/km	0,30 €/km
Véhicules d'au moins 8 CV	0,45 €/km	0,55 €/km	0,32 €/km

⁽¹⁾ La distance sera calculée via Mappy

Type de véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3)	0,15 €/km
Véloréacteur et autres véhicules à moteur	0,12 €/km (Le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel pourra être remboursé, sur autorisation du Maire, des frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives.

L'agent devra aussi fournir une copie de son attestation d'assurance garantissant sa responsabilité pour tous les dommages éventuellement causés par son véhicule.

Article 2 : Forfait de repas

Le forfait des indemnités de repas est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 à 20 €.

Il convient de rappeler que le forfait du repas s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et que le remboursement ne peut aller au-delà de celui fixé par les textes.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, sur présentation d'un justificatif de paiement, dans limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le remboursement des frais kilométriques occasionnés par les déplacements temporaires des agents selon le décret du 3 juillet 2006.

- Accepte le remboursement des frais de repas en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite du forfait de 20 euros

2025 / 050 – RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT-CIVIL

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant que les registres d'Etat-civil sont des documents uniques qui constituent un patrimoine historique local important, dont la bonne conservation importe sur la durée. Leur reliure est obligatoire et concourt à leur préservation. Des opérations de restauration sont donc à envisager pour assurer la consolidation matérielle de supports dégradés.

Monsieur le Maire propose de prévoir la restauration de 6 registres abîmés et présente une proposition pour un montant de 1 413,40 € HT.

Il précise que cette mission peut bénéficier d'une subvention du Département et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la proposition financière,**
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de la DRAC,**
- Atteste que cette somme sera inscrite au budget 2026 – chapitre 011 de la section de fonctionnement – Charges à caractère général.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- VIE SCOLAIRE

Monsieur Pothérat fait part des informations suivantes :

- Retour sur le Conseil d'école du 4 novembre 2025 (le compte -rendu sera transmis à l'ensemble des conseillers)
 - 136 enfants inscrits à ce jour, les prévisions d'effectifs des rentrées prochaines sont en baisse
 - Les enseignants ont émis le souhait de retirer un tableau (peinture offerte à la commune) afin de mettre en place un projet pédagogique avec l'élaboration d'une fresque.
 - L'équipe éducative souhaiterait le recrutement d'une seconde ATSEM, le service civique n'ayant pas été accepté par l'éducation nationale.
- Plusieurs familles ont émis le souhait d'un accueil périscolaire le mercredi. Un sondage sera effectué auprès des familles courant 2026 afin de recenser les besoins éventuels.
Madame Sahut propose d'interroger les communes voisines, ne disposant pas de ce service, qui seraient éventuellement intéressées pour s'associer à cette démarche.
- Madame Sahut informe le Conseil que le spectacle de Noël intitulé « Le Père Noël vert » aura lieu le 18 décembre.

- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

Madame Koechler fait part des informations suivantes :

- La fête des « anciens » initialement prévue le 22 novembre est reportée à une date ultérieure par manque de réponses pour l'encadrement.
- Les jeunes peignent actuellement les décos de Noël confectionnées par les agents techniques, avec la participation des enfants du périscolaire.
- A la suite d'une demande du CMJ, certains jeunes ont participé à l'élaboration des menus de la cantine. L'opération sera reconduite.

- **INFORMATIQUE :**

Monsieur Pothérat informe le Conseil que le prestataire informatique appliquera une augmentation de l'abonnement à Mailinblack (plateforme de cybersécurité) à compter de l'année 2026. Ce dernier passera de 270,32 € HT/an à 476,00 € HT/an.

Madame Talbot propose de solliciter d'autres devis l'année prochaine.

- **ASSOCIATIONS**

Madame Boulier fait part des informations suivantes :

- Présentation des manifestations organisées à l'occasion du Téléthon.
- Le repas des Aînés aura lieu le 26 novembre, Madame Boulier invite l'ensemble des conseillers à participer à l'organisation de ce repas.

- **PROCHAINES DATES**

Madame Sahut fait part des informations suivantes :

- Jeudis du Savoir : l'association Solidarité Refugiés Roumare organise de nouveau un cycle de 4 conférences entre novembre 2025 et mars 2026.
- Plus de 70 Aînés ont répondu favorablement à la proposition d'une réunion de prévention animée par « La Brigade de prévention des Aînés » afin de sensibiliser les Aînés sur les bons réflexes à avoir pour prévenir les actes de malveillance, les escroqueries, les intrusions... Cette réunion sera proposée en début d'année (janvier ou février) selon les disponibilités de la « Brigade de prévention des Aînés ».

- **TRAVAUX**

Monsieur Caltot informe que la commission travaux se tiendra prochainement afin de faire le point sur les réalisations de 2025.

- **COMMUNICATIONS**

Monsieur Couiller fait part des informations suivantes :

- Un nouvel arrêté de composition du Conseil Communautaire entrera en vigueur en mars 2026, accordant un siège supplémentaire à la commune de Montigny.
- La famille ukrainienne hébergée depuis mars 2022 a quitté la commune fin octobre pour s'installer à Rouen. La municipalité a apporté son aide au déménagement et a accompagné la famille dans les démarches administratives pour l'inscription scolaire de l'enfant.
- Un projet de convention tripartite entre Le Tennis Club Roumard, SAREPTA et la commune est à l'étude afin de mettre les terrains de tennis à disposition du Foyer.

Monsieur Pothérat évoque la possibilité pour SAREPTA d'adhérer à la Fédération Française de Tennis et ainsi bénéficier d'aménagement pour les personnes handicapées.

- Une réunion ministérielle s'est tenue à Roumard concernant sur le dossier LNPN, en présence de plusieurs représentants de l'Etat et des collectivités locales. Monsieur Castel, Délégué Interministériel au Développement de la Vallée de la Seine, Monsieur Bouaouiche, secrétaire général de la Seine-Maritime et sous-préfet de Rouen, Monsieur Herbet, président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Monsieur Bouillon, président de la Communauté de Communes Caux Austreberthe et maire de Barentin, les maires de Roumard, Fresquielles, La Vaupalière, Pissy-Poville, Saint-Jean-du-Cardonnay, Pavilly, Saint-Astreberthe étaient présents.
- Concernant le Clos Saint Hubert, il a été constaté, suite à la vente d'une maison, que la commune entretient les espaces verts alors que le Conseil Municipal s'y était opposé en 1984. La situation devra donc être régularisée prochainement.
- Lors des dernières réunions de quartiers, des remarques ont été faites sur les horaires d'éclairage public, notamment le soir avec la coupure à 22h. Le sujet sera abordé lors du prochain conseil municipal.
- Manoir : une subvention de 309 130 € a été accordée par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Pour rappel : Département : 252 000 € (180 000 € + bonification environnementale de 72 000 €) - Fonds Verts : 63 100 €.

- **REMARQUES DIVERSES**

- Madame Talbot :

- S'interroge sur l'utilité et le coût du marquage au sol réalisé au Clos des Troènes.

Monsieur Caltot répond qu'il communiquera les chiffres et que ces travaux ont été réalisés suite à la sollicitation des habitants lors de la réunion de quartier.

- Demande si le conflit évoqué lors de la réunion de quartier de la Croix Saint Jacques, concernant l'implantation d'une haie est résolu.

Monsieur Couiller répond que c'est en cours.

- Madame Decure demande si la question du coût de la taxe ordures ménagères a été évoquée lors du dernier conseil communautaire.

Madame Sahut répond que lors du dernier conseil communautaire le sujet a de nouveau été soulevé par les représentants de Roumare mais aussi par ceux d'autres communes. Le Président a indiqué qu'il était difficile de renégocier un contrat récemment signé. La question du retour à la collecte hebdomadaire sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal. Les conseillers communautaires de Roumare demeurent attentifs à ce sujet.

Séance levée à 20h40

La secrétaire de séance :

Madame Annie Lecoq

Le Maire,

M. Jean-Paul Couiller